



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

▶ Présents : 15

▶ Votants : 14

Date d'affichage de la convocation : 05/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 01 / 2021
Séance du 11 / 01 / 2021

Le 11 janvier 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 05 janvier 2021 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Xavier FRANQUES

Convention de servitude assainissement ZAE de Sant Alar

La ZAE de Sant Alar a été aménagée avec la mise en place d'un réseau d'assainissement connecté à la station d'épuration de Landerneau. Un poste de relèvement a été installé dans la ZAE. Dans ce cadre la CLCL a proposé de réaliser une extension du réseau afin desservir le village attenant du Rest (commune de Ploudaniel, 7 usagers privés).

Un réseau a donc été réalisé et les usagers se connectent au fil de l'eau suivant les délais légaux.

Pour passer ce réseau, il a été nécessaire de traverser une propriété privée sur la parcelle YH089 propriété BEGOC, avec l'accord de principe oral du propriétaire. Afin de rendre officiel cet accord, il est proposé d'officialiser une convention de servitude entre la CLCL et le propriétaire concerné par voie de notaire. Le projet de convention de servitude est présenté en annexe. La CLCL prendra à sa charge les frais de notaire. La convention prévoit une compensation financière de principe de 129 €.

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le **13/01/2021**

ID : 029-242900793-20210111-BC012021-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- Autoriser la présidente de la CLCL à signer la convention de servitude.

Décision : Accord à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



**CONVENTION AMIABLE POUR AUTORISATION DE PASSAGE
EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION**

Madame Claudie BALCON
Présidente de la CLCL
Expose ce qui suit:

ENTRE les soussignés:

La régie de de l'eau et de l'assainissement
Constitué suivant l'arrêté préfectoral AP 2019-310-0001
Numéro SIREN: 242 900 793
représenté par M. Claudie BALCON, Présidente,

D'une part,

PROPRIETAIRE

Mme BEGOC Emmanuelle Françoise
Née le 02/10/1973 à BREST(29)
Demeurant : 51 Kerouant 29260 PLOUDANIEL

Désignée Le Propriétaire,

D'autre part,

LES PARTIES,

vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement dans les fonds privés conformément à la Loi N°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du Livre 1er (nouveau) du Code Rural Titre V, - et notamment ses articles L152.1 et L152.2 Chapitre II Section I - et le décret N°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er (nouveau) du Code Rural - Titre V - Articles R152.1 à R152.15 chapitre II section I,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

Le(s) soussigné(s), déclare(nt) être seul(s) propriétaire(s) ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires, des parcelles ci-après désignées:

DESIGNATION DES PARCELLES GREVEES

Section	N°	Lieudit	Surface totale	Nature
YH	89	Chemin du Rest	5 000 m ²	bâti

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARCELLES

Commune de PLOUDANIEL

Section YH89

Appartient :

ARTICLE 1 : Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation de 43 m sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la régie de l'eau et l'assainissement de la CLCL, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants.

1/ Etablir à demeure une canalisation sur une longueur déterminée ci-après pour la parcelle, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux,

et, le cas échéant, dans la même bande de terrain, les désignés pour chaque parcelle :

DESIGNATION DE LA SERVITUDE

Section	N°	Longueur	Accessoires
Commune de Ploudaniel			
YH	089	43 ml	
TOTAL		43 ml	

2/ d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose de canalisation, une largeur supplémentaire de 3 mètres,

3/ Procéder sur la largeur totale maximale de 3 mètres, à tous les travaux de débroussaillage, abattage des arbres et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations. Par voie de conséquence, la régie de l'eau et de l'assainissement de la CLCL ou la Société chargée de l'exploitation des ouvrages, pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles et sur la bande des 3 mètres définie à l'article 1.1, ses agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir. Le propriétaire sera averti 48 heures avant toutes interventions dans sa propriété par La régie de l'eau et de l'assainissement de la CLCL ou la Société chargée de l'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 2 : Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance la régie de l'eau et de l'assainissement de la CLCL ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation. Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais La régie de l'eau et de l'assainissement de la CLCL ou de son concessionnaire.

ARTICLE 4 : A titre de compensation forfaitaire et définitive de la présente servitude résultant pour le propriétaire du droit reconnu à l'article 1^{er}, La régie de l'eau et de l'assainissement de la CLCL verse au propriétaire qui accepte une indemnité fixée, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, à :

- 3 € par mètre linéaire de canalisation pour les parcelles classées en terres

43 mètres à 3 euros = 129 euros

Total : 129 euros – cent -vingt-neuf euros

ARTICLE 5 : Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

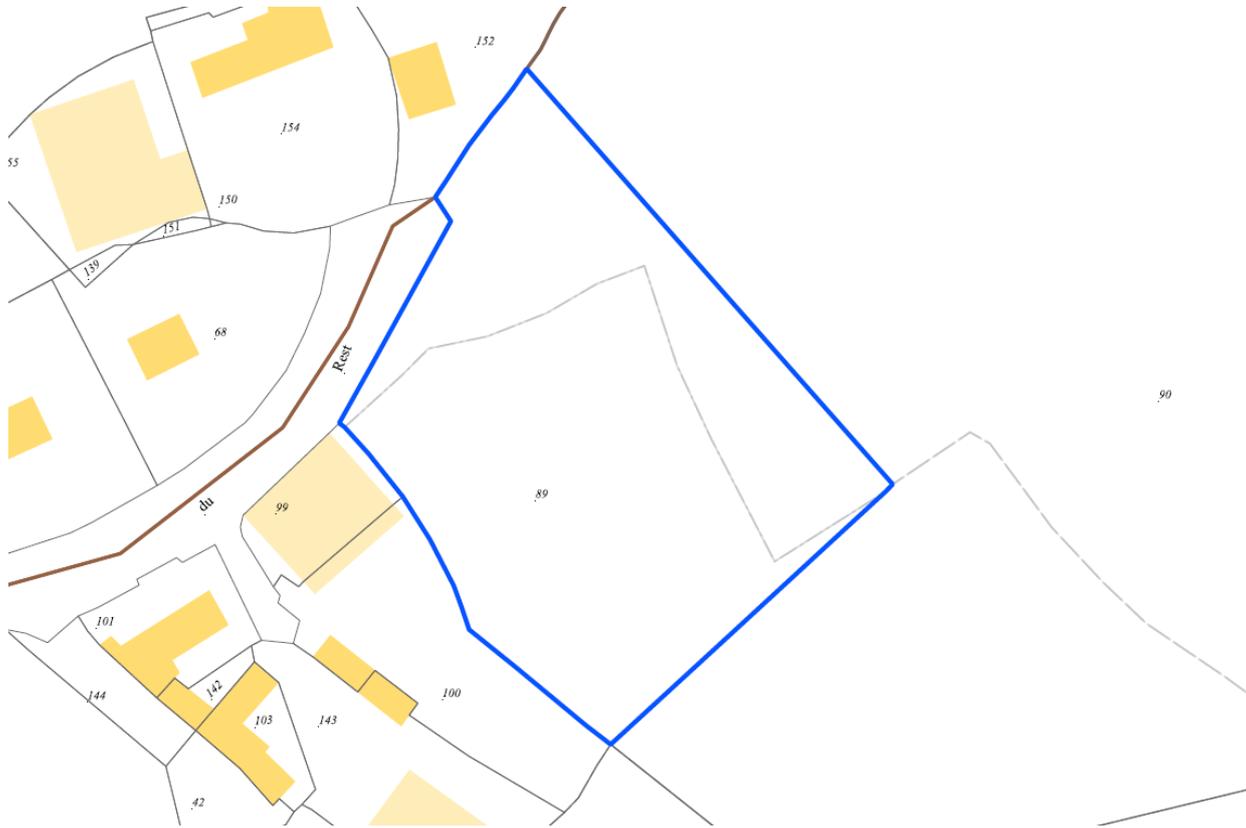
ARTICLE 6 : Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7 : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 8 : La présente convention doit être publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de La régie de l'eau et de l'assainissement de la CLCL

La présente convention est conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérée de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre.

Plan positionnement de la parcelle YH 89 :



Plan de positionnement de la canalisation

